

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 142 du 08 décembre 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 novembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – B. DE REU – A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. MAYEUX - B. CAILLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. GUIDEZ – Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET – L. GUISE -

M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. M.GUIDEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. BONNART
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD.

Objet : **Tableau des emplois – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités – Référent R.S.A.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la convention d'objectifs signée avec le Conseil Départemental du Pas de Calais permettant d'assurer le suivi des parcours des bénéficiaires RSA du territoire.

Monsieur le Président rappelle que l'Association Artois Emploi Entreprise a reçu délégation de la Communauté de Communes pour porter la mission de suivi des bénéficiaires RSA du territoire pour le compte du Département du Pas-de-Calais jusqu'au 31 décembre 2016. L'association Artois Emploi Entreprise a décidé d'abandonner cette mission pour se recentrer sur ses missions en matière

d'animation du Plan Local d'Insertion et de la Plateforme Emploi Mutation Economique. Cette mission sera assurée à partir du 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réalisation d'une mission de suivi et de gestion administrative liée à l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA solidarité. En effet, la convention qui liait la Communauté de Communes du Sud Artois et l'association Artois Emploi entreprise a été dénoncée avec pour objectif de maintenir le service à compter du 1er janvier 2017. Ce recrutement d'une durée de six mois maximum, permettra de restructurer le fonctionnement du service et d'envisager des missions nouvelles sur l'accompagnement des personnes et des familles en difficulté du territoire.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 inclus.
- de fixer les missions de cet agent employé à temps complet sur le poste de référent RSA Solidarité de la façon suivante :

- oAccueillir les bénéficiaires du RSA solidarité orientés par le Conseil Départemental,
- oInformer les bénéficiaires de leurs droits et obligations, leur faciliter l'accès aux droits (CMU, CMUC, ...),
- oRappeler aux bénéficiaires RSA, l'obligation d'établir un contrat d'insertion et d'en respecter les termes,
- oDéfinir l'objectif ou les objectifs d'insertion que les bénéficiaires souhaitent se fixer,
- oCoordonner la mise en œuvre des différents aspects économiques, sociaux, éducatifs et sanitaires liés au contrat en lien avec les partenaires du territoire,
- oInscrire des actions concrètes et disponibles sur le territoire pour assurer un parcours cohérent et individualisé,
- oRespecter les procédures mises en place par le Conseil Départemental concernant notamment la contractualisation et l'instruction des actions d'insertion,
- oFormuler éventuellement un avis sur les demandes de radiation,
- oParticiper aux réunions organisées par le Conseil Départemental au niveau local (informations collectives, Equipes d'animation territoriale, Equipes partenariales...),
- oParticiper au suivi des actions dans lesquelles sont inscrits les bénéficiaires du RSA (comités de pilotage)
- oParticiper à la définition de la stratégie de l'intercommunalité en matière d'action sociale (bourse alimentaire, bourse aux vêtements...

- de préciser que le candidat retenu devra justifier d'un diplôme de niveau 3 dans le domaine social ou équivalent et d'une expérience professionnelle dans l'accompagnement des personnes en difficulté de six mois au minimum.

- de fixer la rémunération de l'intéressé en référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Décembre 2016 et transmission en Préfecture le 08 décembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 8 décembre 2016 et transmission
en Préfecture le 8 décembre 2016*

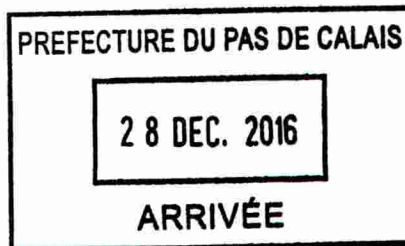
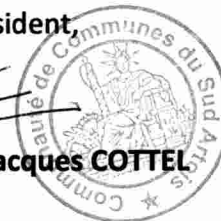
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2016- 142 - 8/12/2016

Tableau des Emplois –

Recrutement d'un agent non permanent

**Pour répondre à un accroissement temporaire
d'activités.**